



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 25-53 - 2015

Sommaire

- 12 octobre 2015

- Délégation de signature à M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture
- Délégation de signature à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau
- Délégation de signature à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue
- Délégation de signature à Monsieur Rémy MENASSI, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron
- Délégation de signature à Mme Brigitte SANYAS, directrice de la coordination des actions et des moyens de l'État
- Délégation de signature à M. Didier SALVIGNOL, directeur des relations avec les usagers et les collectivités
- Délégation de signature à M. Eric FAUST, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
- Délégation de signature à Mme Cécile PORTAT, chef du service de la coordination des moyens de l'État – Utilisation d'une carte d'achat
- Délégation de signature à M. Stéphane ENJALBERT, chargé de mission pilotage et performance
- Délégation de signature à M. Patrice SOUBRIE, responsable des équipes techniques au bureau des moyens, du budget et de l'immobilier
- Délégation de signature à M. Jean-Louis RIGAL, chef de garage
- Délégation de signature à M. Pierre CHAPPERT, affecté à la résidence du préfet de l'Aveyron
- Délégation de signature en matière domaniale à M. Denis CHAPUT, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron
- Délégation de signature relative au CODEFI à M. Denis CHAPUT, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron
- Délégation à M. Denis CHAPUT directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron pour l'envoi aux collectivités locales des états de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales »
- Délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron
- Délégation de signature à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron
- Délégation de signature à M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron
- Délégation de signature à M. Dominique ROURE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron.
- Délégation de signature à M. Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron et chef de la circonscription de sécurité publique de Rodez

- Délégation de signature à M. Renaud SCHOUVER, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Délégation de signature à M. Alain VENTURINI, directeur du service départemental d'archives de l'Aveyron
- Délégation de signature en qualité d'unité opérationnelle à M. Dominique ROURE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron
- Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron
- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Noël TORRES directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron pour l'ordonnancement secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des
Moyens de l'État

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : Délégation de signature à M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juillet 2012 nommant M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue ;

VU le décret du 26 septembre 2014 nommant M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation est donnée à M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Aveyron, à l'exception :

- des actes dont la signature a été déléguée à un chef de service de l'État dans le département,
- des réquisitions du comptable public,
- des arrêtés de conflit.

.../...

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche de Rouergue,

et , en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SUZANNE, par :

- M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés ainsi que les constatations de service fait et, le cas échéant, toutes pièces administratives dans le cadre des relations avec le centre de services partagés régional Midi-Pyrénées de la préfecture de la Haute-Garonne et le service facturier placé auprès de la direction régionale des finances publiques Midi-Pyrénées définies dans le contrat de service.

Délégation est donnée à M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 307 (administration territoriale), pour les centres de coût : PRFSG01012 et PRFML01012, dans la limite de son profil carte d'achat de 5 000 €.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2014286-0001 du 13 octobre 2014 modifié est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue et le sous-préfet de Millau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2015


Louis LAUGIER

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'État

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : Délégation de signature à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 septembre 2014 nommant M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau, à l'effet de signer pour toutes les matières intéressant l'arrondissement de Millau et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le préfet, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés ainsi que les constatations de service fait sur le programme 307 (administration territoriale) pour le centre de coût PRFSP01012 et le programme 333 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées) pour le centre de coût PRFACTF012, dans la limite du budget annuel notifié pour celui-ci, et en son absence à :

- M. François ROURE, secrétaire général de la sous-préfecture de Millau, dans la limite de 3 000 €.

Délégation de signature est donnée à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 307 (administration territoriale), pour le centre de coût : PRFSP01012, dans la limite de son profil carte d'achat de 15 000 €.

Article 3 : Délégation est en outre donnée pour l'ensemble du département à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'il assure le service de permanence.

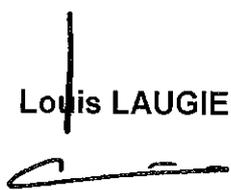
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture, ou par M. François ROURE, secrétaire général de la sous-préfecture de Millau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROURE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'alinéa ci-dessus sera exercée par Mme Nicole BOUILLON en fonction à la sous-préfecture de Millau, pour la correspondance courante (à l'exclusion des arrêtés, décisions, circulaires et rapports).

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Millau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2015


Louis LAUGIER

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'État

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : Délégation de signature à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juillet 2012 nommant M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue, à l'effet de signer pour toutes les matières intéressant son arrondissement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par le préfet, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception :

- des déférés devant les juridictions administratives et financières.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés ainsi que les constatations de service fait sur le programme 307 (administration territoriale) pour le centre de coût PRFSP02012 et le programme 333 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées) pour le centre de coût PRFACTF012, dans la limite du budget annuel notifié pour celui-ci, et en son absence à :

- M. Pierre GAVOIS, secrétaire général de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue, dans la limite de 3 000 €,
- Mme Anne CALVET, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue, dans la limite de 1 500 €.

Délégation de signature est donnée à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 307 (administration territoriale), pour le centre de coût : PRFSP02012, dans la limite de son profil carte d'achat de 15 000 €.

Article 3 : Délégation est en outre donnée pour l'ensemble du département à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'il assure le service de permanence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture ou par M. Pierre GAVOIS, secrétaire général de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GAVOIS, la délégation de signature qui lui est conférée à l'alinéa ci-dessus sera exercée par Mme Anne CALVET, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue ou par Mme Maïté DAUTRICHE, responsable de la mission règlementaire ou par M. Patrick MATHIEU, responsable de la mission ingénierie territoriale.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue, est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2015


Louis LAUGIER

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des
Moyens de l'État

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : Délégation de signature à Monsieur Rémy MENASSI,
directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2015 du ministre de l'intérieur nommant M. Rémy MENASSI en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011270-0001 du 27 septembre 2011 modifié portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Rémy MENASSI, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron, à l'effet de signer :

- les correspondances, les arrêtés et les décisions dans tous les domaines relevant des attributions des services du cabinet et des services rattachés ;
- les copies de documents certifiées conformes à l'original.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Rémy MENASSI à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux de suspension de permis de conduire :

- dans le cadre de la procédure de rétention immédiate du permis de conduire, prévue aux articles L 224-1, L 224-2 du code de la route,
- dans le cadre de la procédure prévue à l'article L 224-7 du code de la route.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Rémy MENASSI à l'effet de signer :

- les réquisitions des forces de police pour l'extraction des détenus vers les établissements hospitaliers.

Article 4 : Délégation est en outre donnée pour l'ensemble du département, à M. Rémy MENASSI, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence lorsqu'il assure le service de permanence.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy MENASSI, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Aurélien DUVERGEY, chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle,
- M. Thomas KOWAL, adjoint au chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle,
- Mme Arlette RUCARD-SOULIE, adjointe à la chef du pôle de la sécurité intérieure,
- Mme Michèle ROMERO, chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
- M. Christian PORTALA, adjoint à la chef du service de défense et de protection civiles.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Rémy MENASSI, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés ainsi que les constatations de service fait sur le programme 307 (administration territoriale), pour le centre de coût : PRFDCAB012, dans la limite du budget annuel notifié pour celui-ci, et en son absence à :

- M. Aurélien DUVERGEY, chef du bureau du cabinet et de la communication interministérielle, dans la limite de 3 000 €.

Délégation de signature est donnée à M. Rémy MENASSI, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 307 (administration territoriale), pour le centre de coût : PRFDCAB012, dans la limite de son profil carte d'achat de 5 000 €.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy MENASSI, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Eric SUZANNE, sous-préfet de Villefranche de Rouergue,
- et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SUZANNE, par :
- M. Bernard BREYTON, sous-préfet de Millau.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Rémy MENASSI, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2015

Lois LAUGIER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des
Moyens de l'État

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : Délégation de signature à Mme Brigitte SANYAS, directrice de la coordination des actions et des moyens de l'État.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011270-0001 du 27 septembre 2011 modifié portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Brigitte SANYAS, directrice de la coordination des actions et des moyens de l'État, à l'effet de signer les arrêtés ou décisions, la correspondance courante et les pièces administratives et comptables concernant la direction, ainsi que les copies de documents certifiées conformes à l'original.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Brigitte SANYAS, directrice de la coordination des actions et des moyens de l'État, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés dans la limite de 3 000 €, ainsi que les constatations de service fait sur les programmes 307 (administration territoriale), 309 (entretien des bâtiments de l'État) et 333 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées), pour les centres de coût PRFML01012 et PRFACTF012.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Brigitte SANYAS, directrice de la coordination des actions et des moyens de l'État, dans l'exercice de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins ainsi que les constatations de service fait sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour les centres de coût PRFML02012 et PRFSG03012.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte SANYAS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par Mme Cécile PORTAT, chef du service de la coordination des moyens de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile PORTAT, cette délégation de signature sera exercée par :

- Mme Sandrine JAHIER, chef du bureau des moyens, du budget et de l'immobilier,
- Mme Magalie CAUSSE, adjointe à la chef du bureau des moyens, du budget et de l'immobilier.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte SANYAS, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Cécile PORTAT, chef du service de la coordination des moyens de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile PORTAT, cette délégation de signature sera exercée par :

- Mme Nicole SIGAUD, chef du bureau des ressources humaines,
- Mme Stéphanie ENJALBERT, adjointe à la chef du bureau des ressources humaines.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte SANYAS, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} sera exercée par Mme Cécile PORTAT, chef du service de la coordination des moyens de l'État, pour la correspondance courante, les pièces administratives (à l'exclusion des arrêtés et décisions) et les copies de documents certifiées conformes à l'original, concernant le service de la coordination des moyens de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile PORTAT, cette délégation de signature sera exercée pour les actes concernant leur bureau d'affectation par :

- Mme Nicole SIGAUD, chef du bureau des ressources humaines,
- Mme Stéphanie ENJALBERT, adjointe à la chef du bureau des ressources humaines,
- Mme Sandrine JAHIER, chef du bureau des moyens, du budget et de l'immobilier,
- Mme Magalie CAUSSE, adjointe à la chef du bureau des moyens, du budget et de l'immobilier.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte SANYAS, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er, sera exercée par M. Gérard ALARY, chef du service de la coordination des actions de l'État, pour la correspondance courante, les pièces administratives et comptables (à l'exclusion des arrêtés et décisions) et les copies de documents certifiées conformes à l'original, concernant le service de la coordination des actions de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard ALARY, cette délégation de signature sera exercée par :

- M. Cyril GIMENEZ, adjoint au chef du bureau du pilotage et du suivi des actions de l'Etat,
- M. Julien JEAN, chef du bureau des politiques de développement local et du financement,
- M. Thierry BERARD, adjoint au chef du bureau des politiques de développement local et du financement,
- M. Jean-Pierre LABORIE, chef du bureau de la vie économique et des activités règlementées,
- Mme Lucie BEZIAT, chef du bureau de la vie économique et des activités règlementées,
- Mme Liliane CAZALS, adjointe à la chef du bureau de la vie économique et des activités règlementées.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature à Mme Brigitte SANYAS, directrice de la coordination des actions et des moyens de l'Etat est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la coordination des actions et des moyens de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2015


Louis LAUGIER

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des
Moyens de l'État

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : Délégation de signature à M. Didier SALVIGNOL, directeur des relations avec les usagers et les collectivités.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011270-0001 du 27 septembre 2011 modifié portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Didier SALVIGNOL, directeur des relations avec les usagers et les collectivités à la préfecture, à l'effet de signer les arrêtés et décisions et la correspondance courante concernant la direction, ainsi que les copies de documents certifiées conformes à l'original.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application de l'article L 552-1 à 8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative et de sa prorogation à titre exceptionnel comme il est prévu par la loi.

En outre, délégation lui est donnée à l'effet de représenter l'État, dans le cadre du contentieux des mesures d'éloignement, y compris les référés administratifs ainsi que du contentieux lié à la rétention administrative.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Didier SALVIGNOL, directeur des relations avec les usagers et les collectivités à la préfecture, dans l'exercice de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins ainsi que les constatations de service fait sur le programme 232 « Vie politique, culturelle et associative » pour le centre de coût « réglementation » PRFSG03012, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- M. Jean-Paul BESSE, chef du bureau des élections, des associations et des professions réglementées,
- Mme Nicole CRANSAC, adjointe au chef du bureau des élections, des associations et des professions réglementées.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe LECOMTE, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité et concurremment à M. François BELMONTE, adjoint au chef de bureau pour signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- les titres de séjour des étrangers ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels les Autorisations Provisoires de Séjour, récépissés, vignettes,
- les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier SALVIGNOL, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'article 1er du présent arrêté seront exercées par :

- M. Olivier LACROIX, chef du bureau des titres,
- M. Jérôme LACOMBE, adjoint au chef du bureau des titres, en ce qui concerne les actes relatifs au bureau des titres,
- M. Christophe LECOMTE, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité,
- M. François BELMONTE, adjoint au chef du bureau de l'immigration et de la nationalité, en ce qui concerne les actes relatifs au bureau de l'immigration et de la nationalité,
- Melle Nicole GINISTY, chef du bureau des collectivités territoriales,
- Mme Catherine REGY, adjointe à la chef du bureau des collectivités territoriales, en ce qui concerne les actes relatifs au bureau des collectivités territoriales,
- M. Jean-Paul BESSE, chef du bureau des élections, des associations et des professions réglementées,
- Mme Nicole CRANSAC, adjointe au chef du bureau des élections, des associations et des professions réglementées en ce qui concerne les actes relatifs au bureau des élections, des associations et des professions réglementées.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Didier SALVIGNOL, directeur des relations avec les usagers et les collectivités est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des relations avec les usagers et les collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2015

Louis LAUGIER



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la
Coordination des
Actions et des Moyens
de l'État

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : Délégation de signature à M. Eric FAUST, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron .

VU l'arrêté préfectoral n° 2012032-0005 du 1er février 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012223-0004 du 10 août 2012 nommant M. Eric FAUST, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation est donnée à M. Eric FAUST, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer dans la limite de ses attributions la correspondance courante ainsi que les copies de documents certifiées conformes à l'original.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Eric FAUST, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet de signer les expressions de besoins et les marchés dans la limite de 3 000 € ainsi que les constatations de service fait sur le programme 307 (administration territoriale), pour le centre de coût : PRFML03012.

Délégation est donnée à M. Eric FAUST, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les

dépenses relevant du programme 307 (administration territoriale), pour le centre de coût : PRFML03012, dans la limite de son profil carte d'achat de 5 000 €.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Eric FAUST, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2015

Louis LAUGIER



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des
Moyens de l'État

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : Délégation de signature à Mme Cécile PORTAT, chef du service de la coordination des moyens de l'État – Utilisation d'une carte d'achat.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011270-0001 du 27 septembre 2011 modifié portant organisation des services de la préfecture de l'Aveyron ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Cécile PORTAT, chef du service de la coordination des moyens de l'État, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 307 (administration territoriale), pour le centre de coût : PRFML01012, dans la limite de son profil carte d'achat de 15 000 €.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature à Mme Cécile PORTAT, chef du service de la coordination des moyens de l'Etat pour l'utilisation d'une carte d'achat, est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la chef du service de la coordination des moyens de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2015

Louis LAUGIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis LAUGIER', written over a horizontal line.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des
Moyens de l'État

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : Délégation de signature à M. Stéphane ENJALBERT, chargé de mission pilotage et performance.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation est donnée à M. Stéphane ENJALBERT, chargé de mission pilotage et performance, à l'effet de signer la correspondance courante et les pièces administratives concernant ses attributions, ainsi que les copies de documents certifiées conformes à l'original.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et M. Stéphane ENJALBERT, chargé de mission pilotage et performance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2015


Louis LAUGIER

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la
Coordination des
Actions et des Moyens
de l'État

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : Délégation de signature à M. Patrice SOUBRIÉ, responsable des équipes techniques au bureau des moyens, du budget et de l'immobilier – Utilisation d'une carte d'achat.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation est donnée à M. Patrice SOUBRIÉ, responsable des équipes techniques au bureau des moyens, du budget et de l'immobilier, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 307 (administration territoriale) pour le centre de coût PRFML01012, dans la limite de son profil carte d'achat de 5 000 €.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Patrice SOUBRIÉ, responsable des équipes techniques au bureau des moyens, du budget et de l'immobilier pour l'utilisation d'une carte d'achat, est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et M. Patrice SOUBRIÉ sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2015


Louis LAUGIER

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la
Coordination des
Actions et des Moyens
de l'État

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : Délégation de signature à M. Jean-Louis RIGAL, chef de garage – Utilisation d'une carte d'achat.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Louis RIGAL, chef de garage, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 307 (administration territoriale), pour le centre de coût PRFDCAB012 des domaines d'activité 30700000108 (achats divers et prestations de services), 30700000202 (maintenance automobile) et 30700000206 (location parc automobile), dans la limite de son profil carte d'achat de 10 000 €.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis RIGAL, chef de garage, pour l'utilisation d'une carte d'achat, est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et M. Jean-Louis RIGAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2015


Louis LAUGIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la
Coordination des
Actions et des Moyens
de l'État

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : Délégation de signature à M. Pierre CHAPPERT, affecté à la résidence du préfet de l'Aveyron – Utilisation d'une carte d'achat

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation est donnée à M. Pierre CHAPPERT, cuisinier, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser une carte d'achat pour les dépenses relevant du programme 307 (administration territoriale), pour le centre de coût : PRFPRFT012 du domaine d'activité 30700000802 « représentation corps préfectoral », dans la limite de son profil carte d'achat de 10 000 €.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Pierre CHAPPERT, affecté à la résidence du préfet de l'Aveyron, pour l'utilisation d'une carte d'achat, est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et M. Pierre CHAPPERT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2015


Louis LAUGIER

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la
Coordination des Actions
et des Moyens de l'État

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : Délégation de signature en matière domaniale à M. Denis CHAPUT, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Denis CHAPUT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Denis CHAPUT, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux. Certification de conformité à la minute des expéditions délivrées	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat. Certification de conformité à la minute des expéditions délivrées.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Délivrance de l'avis des Domaines requis pour les acquisitions et prises à bail des services de l'Etat dans son volet relatif à la conformité du projet immobilier avec les orientations de la politique immobilière de l'Etat.	
4	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
5	Acceptation de remise au Domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art R. 83-1 et R89 du code du domaine de l'Etat
6	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art R.83 et R.84 du code du domaine de l'Etat
7	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions	Art. R. 128-14 du code du domaine de l'Etat.

	d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	
8	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
9	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
10	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat	Art. R.105 du code du domaine de l'Etat

Article 2 - M. Denis CHAPUT, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Aveyron, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de l'Aveyron aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Denis CHAPUT, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, est abrogé.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2015


Louis LAUGIER

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
Coordination des Actions
et des Moyens de l'Etat

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : Délégation de signature relative au CODEFI à M. Denis CHAPUT, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Denis CHAPUT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Denis CHAPUT, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron à l'effet de signer toutes les correspondances et convocations relatives au fonctionnement du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI), ainsi que les procès-verbaux de réunion et les décisions de ce comité.

Article 2 - Délégation de signature est en outre donnée à M. Denis CHAPUT, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences, les copies de documents certifiées conformes à l'original.

Article 3 - L'arrêté préfectoral n°2014286-0016 du 13 octobre 2014 est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2015


Louis LAUGIER

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la
Coordination des Actions
et des Moyens de l'Etat

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : Délégation à M. Denis CHAPUT directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron pour l'envoi aux collectivités locales des états de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales »

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

VU le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Denis CHAPUT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Denis CHAPUT, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

.../...

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Denis CHAPUT, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2014286-0018 du 13 octobre 2014 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2015


Louis LAUGIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la
Coordination des
Actions et des Moyens
de l'État

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : Délégation de signature à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** code de la route ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code rural ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions, et en particulier son article 12 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et en particulier son article 7 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 6 août 2014 nommant M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

VU l'arrêté ministériel du 19 octobre 2001 désignant comme personne responsable des marchés, les préfets et les chefs des services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 modifié portant organisation des services du siège et des agences territoriales de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Section 1

COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences définies dans le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, tous actes, décisions ou correspondances ainsi que les marchés d'État.

Délégation de signature est en outre donnée à M. Marc TISSEIRE à l'effet de signer, pour les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale des territoires de l'Aveyron, les décisions individuelles relatives à :

- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel (les décisions qui entraînent une augmentation de la quotité de travail seront soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés) ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein (les décisions seront soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés) ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation la signature tous les actes suivants :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- les conventions passées au nom de l'État, avec les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics. Cette exclusion ne vise pas les décisions ou conventions d'attribution de subventions d'investissements ou prêts à l'investissement aux collectivités territoriales, à leur groupements et aux établissements publics, à leur groupements d'un montant inférieur à 50 000 €, ni les décisions ou conventions venant en cofinancement du FEADER dans le cadre du programme de développement rural régional Midi-Pyrénées 2014-2020 ;
- les circulaires aux maires ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État sauf les instructions contraires reçues du Préfet ou de son représentant ;
- tous les contentieux administratifs.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- tous les actes relatifs à la mobilisation des crédits relevant du FNADT et de la DETR.

AGRICULTURE, FORET ET DÉVELOPPEMENT RURAL

- arrêtés constitutifs des diverses commissions départementales ou communales dans les domaines de l'aménagement foncier, ou de l'économie agricole ;
- arrêtés constitutifs et de dissolution des associations foncières.

ENVIRONNEMENT

● *En matière de pêche :*

- arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche ;
- arrêté d'ouverture annuelle de la pêche ;
- agrément du président et du trésorier de la fédération de l'Aveyron pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

● *En matière de chasse :*

- arrêtés relatifs aux périodes d'ouverture de la chasse ;
- nomination des lieutenants de louveterie et honorariat ;
- agrément des gardes particuliers ;
- arrêtés constitutifs des commissions départementales consultatives dans le domaine de la chasse et de la gestion de la faune sauvage.

- *En matière de police de l'eau :*

- décisions et arrêtés relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à une procédure d'autorisation.

RÉSEAU ROUTIER, CIRCULATION, TRANSPORTS

- arrêtés de circulation permanents sur le réseau routier national et sur le réseau routier à grande circulation ;
- décisions de fermeture de voies ;
- arrêtés définissant les réseaux ou les types de véhicules autorisés en matière de transports (autorisation de portée locale, bois ronds, etc...) ;
- arrêtés de création des périmètres de transports urbains ;
- arrêtés de classement sonore des infrastructures terrestres ;
- actes relatifs à la programmation des crédits du PDASR.

DÉFENSE ET SÉCURITÉ CIVILE

- ordres de réquisition de moyens, de services et de police administrative ;
- habilitation secret défense.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

- décisions et arrêtés relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à une procédure d'autorisation.

CONTRÔLE DES TERRAINS DE CAMPING

- approbation du cahier des prescriptions pour les communes relevant du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

ÉLABORATION DES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- prescription, mise à l'enquête publique, autorisation.

BASES AÉRIENNES

- plans d'exposition au bruit

LOGEMENT

- conventions de délégation de compétences autre que avenant de fin de gestion ;
- conventions de programmes OPAH et PIG.

URBANISME PLANIFICATION

- portés à connaissance SCOT et PLU ;
- avis de l'État sur les documents d'urbanisme élaborés par les collectivités territoriales ;
- arrêtés d'approbation des cartes communales.

URBANISME APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Décisions en cas d'avis divergent

En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionnée à l'article R423-16 du code de l'urbanisme.

Certificats d'urbanisme relatifs à une opération déterminée

- pour les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ;
- pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur.

Autorisations - Permis de construire, de démolir et d'aménager

- pour les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ;
- pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur à l'exception des installations considérées comme annexes aux bâtiments (toitures, garde-corps...) ;
- pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés.

Section 2

PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 3 :

M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron est nommé représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code des marchés publics.

Article 4 :

A cette fin, délégation de signature est donnée à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures et services relevant de l'État, ainsi que les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour l'ensemble des ministères pour lesquels la Direction départementale des territoires exerce ses compétences.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions de l'article 5 qui suit.

Article 5 :

Les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 90 000€ H.T ainsi que leurs avenants et les marchés de travaux d'un montant supérieur à 150 000€ H.T ainsi que leurs avenants devront être soumis au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département de l'Aveyron.

<p>Section 3</p> <p>DISPOSITIONS COMMUNES</p>

Article 6 :

L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, est abrogé.

Article 7 :

Le directeur de la direction départementale des territoires est autorisé à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la direction départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2015

|
Lois LAUGIER

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la
Coordination des
Actions et des Moyens
de l'État

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : Délégation de signature à M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du sport ;

VU le code du tourisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 22 août 2013 du premier ministre, nommant M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, à l'effet de signer, à l'exception des correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales sauf d'administration courante, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

A – Organisation et fonctionnement de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Aveyron :

Toutes décisions et correspondances administratives concernant le fonctionnement de la DDCSPP de l'Aveyron et notamment :

- les notes de service relatives à la gestion des personnels de la DDCSPP ;

- les actes non soumis à l'avis préalable des commissions administratives paritaires relatifs à la situation individuelle des agents;
- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption, et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel (les décisions qui entraînent une augmentation de la quotité de travail seront soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés) ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein (les décisions seront soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés) ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- le recrutement et la gestion, dans la limite des crédits délégués à cet effet, des personnels vacataires ;
- l'admission en formation professionnelle des agents de la DDCSPP ;
- la fixation du règlement intérieur de la DDCSPP ;
- la signature de tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché) dans la limite de 150 000 € relatif aux biens et services nécessaires au bon fonctionnement du service ;
- tous documents et correspondances liés à l'activité du comité médical et de la commission de réforme à l'exclusion des documents et correspondances à caractère médical.

B – Pôle protection des populations :

Tout acte ou décision relatifs à la protection des populations et notamment :

- attribution, suspension, retrait des agréments ou des autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine ;
- consignation, retrait ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou de produits d'origine animale ;
- instruction des dossiers ICPE domaines élevages et entreprises agroalimentaires ;
- dans le cadre de l'expérimentation d'autorisation unique ICPE, l'accusé de réception du dossier unique, les demandes de compléments, la lettre de non recevabilité ou de recevabilité, les consultations prévues dans la phase de recevabilité ;
- suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins réexpéditions vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé ;
- injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant ;

- produit non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable ;
- déclassement des vins de qualité produits dans une région déterminée ;
- mesures en cas de maladie réputée contagieuse ;
- mesures applicables aux maladies animales ;
- modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;
- attribution, suspension, retrait de l'agrément des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;
- attribution, suspension, retrait de l'agrément ou de l'autorisation des établissements de la filière de l'alimentation animale ;
- exécution d'office des opérations de prophylaxie de certaines maladies réputées contagieuses des animaux ;
- autorisation de collecter des déchets d'origine animale pour l'alimentation des animaux ;
- actes liés à la protection animale en général des animaux domestiques et sauvages, quel que soit le lieu de détention ;
- délivrance, suspension et retrait du certificat de capacité pour l'entretien des animaux domestiques ;
- délivrance, suspension et retrait du certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
- exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux (réquisition de service) ;
- mise en demeure en cas de défaut de permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie, placement de l'animal, prescription d'euthanasie ;
- mise en demeure de faire pratiquer une évaluation comportementale d'un chien mordeur, placement de l'animal, prescription d'euthanasie ;
- arrêté établissant la liste des vétérinaires habilités à effectuer des évaluations comportementales de chiens ;
- arrêté établissant la liste des personnes habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents ;
- attribution, suspension, retrait de l'autorisation d'expérimenter et de l'agrément des établissements d'expérimentation animale, enregistrement et agréments des fournisseurs d'animaux d'expérimentation ;
- autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques ; suspension de cette autorisation ;
- délivrance des certificats de capacité et autorisations d'ouverture pour élevage, vente, location, transit, ou présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques y compris pour les espèces chassables. Refus, suspension ou retrait de ces actes ;
- autorisation de détention d'animaux non domestiques dans les élevages d'agrément, refus, suspension ou retrait d'autorisation ;
- attribution, suspension, retrait de l'agrément ou de l'autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine ;
- réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique ;
- autorisation d'enfouissement de cadavre d'animaux en cas de force majeure ;
- instruction des dossiers d'agrément des groupements pour la délivrance des médicaments vétérinaires ;
- instruction des dossiers d'agrément des fabricants et des distributeurs d'aliments médicamenteux ;
- attribution, suspension, retrait d'agrément pour la fabrication extemporanée d'aliments à la ferme ;

- le contrôle des échanges intra-communautaires ;
- attribution, suspension, retrait de l'agrément des opérateurs et de leurs installations ;
- attribution, suspension, retrait de l'agrément des négociants et centres de rassemblement ;
- attribution, suspension, retrait de l'habilitation sanitaire et du mandatement des vétérinaires ;
- établissement annuel de la liste des vétérinaires sanitaires ;
- suspension et retrait à titre conservatoire de l'habilitation sanitaire et du mandatement des vétérinaires ;
- les propositions de transactions prévues aux articles R.205-3 et R.205-5 du code rural et de la pêche maritime.

C – Pôle cohésion sociale :

Tout acte ou décision relatifs à la cohésion sociale et notamment les actes liés à :

- l'accueil et à l'hébergement des personnes étrangères ayant un statut précaire ;
- la planification, la programmation des établissements, services et dispositifs relatifs à l'inclusion sociale ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits et à l'allocation de ressources ;
- les actes liés à la création et à l'adaptation des dispositifs de veille et d'urgence sociales non soumis à autorisation ;
- mesures liées au contrôle et à l'inspection des établissements et services sociaux ;
- l'évaluation et fixation du régime indemnitaire des personnels de direction des établissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et des maisons d'enfants à caractère social ;
- les décisions d'admission à l'aide sociale de l'État ;
- les décisions et délibérations du Conseil de famille des pupilles de l'État ;
- les décisions relatives à l'habilitation des personnes désignées en qualité de mandataire judiciaire ;
- les actes liés à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de jeunesse et sports et vie associative ;
- l'agrément et retrait d'agrément des groupements sportifs ;
- l'agrément et retrait d'agrément des associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- les décisions relatives à la profession d'éducateur sportif ;
- les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sociaux ;
- les décisions relatives à la déclaration d'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;
- les décisions de suspension provisoire, en cas d'urgence, à l'égard de toute personne dont la participation à un accueil de mineurs ou à l'organisation de cet accueil présente des risques pour la sécurité physique ou morale ;
- les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs bénéficiant, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif, prise à l'encontre de toute personne dont la participation à cet accueil ou à son organisation présenterait des risques pour la santé physique ou morale des mineurs, ainsi qu'à l'égard de toute personne frappée d'une mesure de suspension ou d'interdiction d'exercer ;
- tous les documents et correspondances liés à l'activité de la mission départementale aux droits des femmes ;

- l'attribution des cartes européennes de stationnement ;
- les décisions relatives aux vacances adaptées organisées.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics d'un montant supérieur à 23 000 € ;
- les actes attributifs de subvention d'un montant supérieur à 23 000 € ;
- les courriers non techniques et les décisions de portée générale adressés aux parlementaires, président du conseil régional, président du conseil départemental, maires des communes chefs-lieux d'arrondissement, aux ministres, secrétaires d'État et préfets de région et de département ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires à l'exception du comité médical et de la commission de réforme ;
- les décisions de gestion, d'acquisition, d'aliénation et d'affectation du domaine public ;
- la saisine des juridictions administratives et financières (Tribunal administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'État, Chambre régionale des comptes) et mémoires déposés devant ces juridictions ;
- les lettres d'observation aux élus dans le cadre du contrôle de légalité ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les attributions relevant de l'action éducatrice ;
- les décisions de fermeture d'établissement, de retrait d'autorisation ou de suspension de prestation de service ;
- les décisions d'interdiction ou d'interruption d'accueil de mineurs et de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels cet accueil se déroule.

Article 3 : Monsieur Yves COCHE est autorisé à subdéléguer la signature des actes mentionnés dans le présent arrêté aux agents placés sous son autorité.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2015


Louis LAUGIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la
Coordination des Actions
et des Moyens de l'Etat

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : Délégation de signature à M. Dominique ROURE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'éducation, notamment les articles L.421-14, L.421-11, L.421-12, L.441-11 et R.421-54 ;

VU le code des juridictions financières, notamment l'article L. 232-4 ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit, notamment l'article 29 ;

VU l'ordonnance 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

VU le décret du 15 novembre 2013 nommant M. Dominique ROURE directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Dominique ROURE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron à l'effet de signer, toutes les décisions et correspondances relatives aux activités de son service dans les domaines suivants :

1 - Enseignement privé

Délivrance du récépissé de déclaration d'ouverture des établissements techniques d'enseignement privés

2 - Enseignement public

2-1- Actes relatifs au fonctionnement des collèges de l'Aveyron, autres que ceux portant sur l'organisation ou le contenu de l'action éducatrice :

a) Réception :

- des actes visés à l'article R.421-54-1° du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission ;
- des actes visés à l'article R.421-54-2° du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission.

b) Contrôle de légalité de ces actes

2-2- Actes budgétaires des collèges de l'Aveyron :

Réception des actes budgétaires (budgets, décisions budgétaires modificatives) conformément aux articles L.421-11 et L.421-12 du code de l'éducation.

Article 2 : M. Dominique ROURE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Dominique ROURE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2015


Louis LAUGIER

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la
Coordination des Actions
et des Moyens de l'Etat

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : Délégation de signature à M. Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron et chef de la circonscription de sécurité publique de Rodez

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 71.572 du 1er juillet 1971 relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 29 juin 2012 affectant M. Noël TORRES, commissaire principal, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

- ARRETE -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Noël TORRES , directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron et chef de la circonscription de sécurité publique de Rodez, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) à l'encontre des personnels ci-après placés sous son autorité :

- les personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- les adjoints de sécurité.

Article 2 : Délégation est, en outre, donnée à M. Noël TORRES à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et de ses attributions, les copies de documents certifiées conformes à l'original.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron et chef de la circonscription de sécurité publique de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2015

|
Louis LAUGIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la
Coordination des
Actions et des Moyens
de l'État

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : Délégation de signature à M. Renaud SCHOUVER, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'ordonnance n° 59-69 du 7 janvier 1959 supprimant les offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre et créant des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 déterminant la composition et le fonctionnement de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

VU la décision du directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du 13 février 2012 nommant M. Renaud SCHOUVER directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aveyron ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation est donnée à M. Renaud SCHOUVER, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aveyron, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux affaires ci-après énumérées :

.../....

1 - Procédures d'aides diverses aux anciens combattants et victimes de guerre

- octroi des prêts individuels aux anciens combattants et victimes de guerre,
- octroi des secours et subventions diverses,
- octroi de subventions exceptionnelles aux ayants cause nécessiteux des ressortissants décédés,
- décisions portant attribution, rejet ou retrait du droit à la carte d'invalidité, du droit à la mention "station debout pénible" et du droit à la carte spéciale de priorité,
- délivrance des attestations relatives à l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles,
- notifications de décisions relatives à l'allocation différentielle en faveur du conjoint survivant.

2 - Statuts de certaines catégories d'anciens combattants et victimes de guerre

- pupilles de la Nation : octroi des secours et subventions diverses, attribution des prêts aux pupilles,
- visas des retraites du combattant.

3 - Gestion du personnel

- arrêtés de congé de maladie du personnel du service départemental.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Renaud SCHOUVER à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'instruction et à la délivrance des documents matérialisant les décisions d'attribution et de rejet des cartes et titres ayant trait aux statuts et avantages des anciens combattants et victimes de guerre ci-après qui demeurent de la seule compétence du préfet :

- la carte du combattant,
- la carte de combattant volontaire de la Résistance,
- la carte de réfractaire,
- l'attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi,
- le titre de reconnaissance de la Nation.

Délégation est en outre donnée à M. Renaud SCHOUVER à l'effet de signer les copies de documents certifiées conformes à l'original.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Renaud SCHOUVER, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2015


Louis LAUGIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction de la
Coordination des
Actions et des Moyens
de l'État

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : Délégation de signature à M. Alain VENTURINI, directeur du service départemental d'archives de l'Aveyron.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n°79-1037, n°79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1421-1 à R.1421-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

VU le certificat administratif du 9 décembre 2013 du ministère de la culture et de la communication attestant de la mise à disposition des archives départementales de l'Aveyron, pour une durée de trois ans à compter du 15 novembre 2013, de M. Alain VENTURINI, conservateur en chef du patrimoine ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain VENTURINI, directeur du service départemental d'archives de l'Aveyron, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et de ses décrets d'application

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Alain VENTURINI, directeur du service départemental d'archives de l'Aveyron, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service départemental d'archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du conseil départemental.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2015

Louis LAUGIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis LAUGIER', with a long horizontal stroke underneath the name.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la Coordination
des Actions et des Moyens

de l'Etat

Service de la Coordination
des Actions de l'Etat

Bureau des Politiques
de Développement Local
et du Financement

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : Délégation de signature en qualité d'unité opérationnelle à M. Dominique ROURE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron

LE PREFET DE L'AVEYRON Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 novembre 2013 portant nomination de M. Dominique ROURE directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Sous réserve des dispositions des articles (2 et 3) ci-après, délégation est donnée à M. Dominique ROURE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

MISSION	PROGRAMME et BOP
Enseignement scolaire	BOP 139 - Enseignement privé du premier et du second degrés
Enseignement scolaire	BOP 140 - Enseignement scolaire public premier degré
Enseignement scolaire	BOP 141 - Enseignement scolaire public du second degré
Enseignement scolaire	BOP 230 - Vie de l'élève

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont soumis à visa préalable les actes d'engagement des marchés publics à partir d'un montant de :

- 90 000 € HT pour les marchés d'études ;
- 210 000 € HT pour les marchés de fournitures sur le titre 5.

Les avenants et les décisions de poursuivre ayant pour effet de porter le montant initial du marché au-delà de ces seuils sont également soumis au visa préalable.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet dans le département quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Dominique ROURE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron adresse au préfet, au cours du premier trimestre de l'année n, une note rendant compte de l'utilisation des crédits de l'exercice n-1.

Article 5 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Dominique ROURE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité.

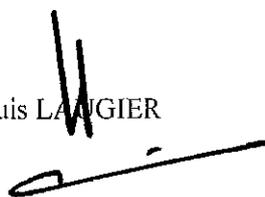
Article 6 : La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet et publiée au recueil des actes administratifs. La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 12 octobre 2015

Louis LANGIER





PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'Etat

Service de la Coordination
des Actions de l'Etat

Bureau des Politiques
de Développement Local
et du Financement

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron

LE PREFET DE L'AVEYRON Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Denis CHAPUT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;
- VU** le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2015 portant nomination, à compter du 19 juin 2015, de M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

ARRÊTE

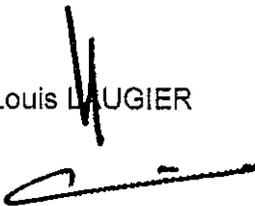
Article 1 : Délégation est donnée à M. Denis CHAPUT, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 2 : Délégation est donnée à M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction des finances publiques de l'Aveyron, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015, portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2015

Louis LAUGIER




PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'Etat

Service de la Coordination
des Actions de l'Etat

Bureau des Politiques
de Développement Local
et du Financement

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

LE PREFET DE L'AVEYRON Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2011 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 3 août 2010, portant nomination de M. Denis CHAPUT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 30 avril 2015 portant nomination, à compter du 19 juin 2015, de M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus »
- n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 318 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus) »
- n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus »

→ procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. David AUGER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

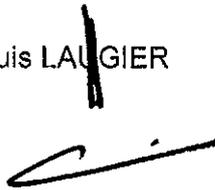
Article 4 : La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet et publiée au recueil des actes administratifs. La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 12 octobre 2015

Louis LAUGIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Louis LAUGIER', written below the printed name.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'Etat

Service de la Coordination
des Actions de l'Etat

Bureau des Politiques
de Développement Local
et du Financement

Arrêté du 12 octobre 2015

Objet : arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Noël TORRES directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron pour l'ordonnancement secondaire.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code des marchés publics ;
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret du 24 septembre 2015 nommant M. Louis LAUGIER, préfet de l'Aveyron ;
VU l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;
VU l'arrêté ministériel n° 519 du 29 juin 2012 nommant Monsieur Noël TORRES, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron ;
SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron pour :

procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III du BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP
SECURITE	Programme Police Nationale BOP 4 Moyens des services de la zone sud-ouest	Action n° 2 (ART 66)

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses adjoints, chefs de services ou responsables de la comptabilité, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués du ministère de l'intérieur.

Article 3 :

La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 4 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 15.000 euros hors taxes seront soumises à la signature du préfet préalablement à l'engagement.

Article 5 :

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 7 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 12 octobre 2015

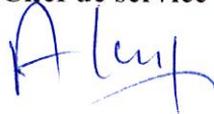
Louis LAUGIER



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE L'AVEYRON
SPECIAL N° 25-53 - 2015**

**CERTIFIE CONFORME
ET
CERTIFIE PUBLIE LE 13 OCTOBRE 2015.
DATE D'AFFICHAGE EN PREFECTURE DU RECUEIL**

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Chef de service**



Gérard ALARY